



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2017-134

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2017

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2017-07-31-006 - Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de réfection de la signalisation horizontale du diffuseur de Miribel situé à hauteur du PR 5+100 de l'autoroute A42 (3 pages)

Page 3

01-2017-07-31-005 - Arrêté 2017-020 réglementant la Circulation pendant les travaux de substitution d'ouvrage du diffuseur bourg nord (3 pages)

Page 7

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2017-07-31-006

Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de réfection de la signalisation horizontale du diffuseur de Miribel situé à hauteur du PR 5+100 de l'autoroute A42



PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Sécurité Circulation et Éducation Routière

Unité Sécurité et Circulation Routière Sécurité Défense

A R R E T É N° 2017-022

Réglementant la circulation pendant les travaux de réfection de la signalisation horizontale du diffuseur de Miribel, situé à hauteur du PR 5+100 de l'autoroute A42.

**Le préfet de l'Ain
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- Vu** le décret n° 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes,
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- Vu** l'instruction Interministérielle du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** la Note technique du 14 avril 2016 du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral Permanent du 2012-026 du 7 mars 2012 et le dossier d'exploitation établi par APRR en application de la Note technique du 14 avril 2016 ;
- Vu** la demande de Monsieur le Directeur Régional RHONE APRR,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2017, portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Ain en matière de compétences générales ;
- Vu** l'avis favorable du directeur départemental des territoires de l'Ain,
- Vu** l'avis favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé du 7 juillet 2017,
- Vu** l'avis favorable du président du Conseil départemental de l'Ain du 18 juillet 2017,
- Vu** l'avis favorable du commandant de la CRS Autoroutière Rhône-Alpes-Auvergne du 10 juillet 2017,

Vu l'avis favorable de la commune de St-Maurice-de-Beynost du 12 juillet 2017,

Vu l'avis favorable de la commune de Miribel du 13 juillet 2017,

Vu la programmation des chantiers sur le réseau CORALY et la validation de ces derniers dans l'application « OPTIC »

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Neyron,

Vu l'avis réputé favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,

Vu l'avis réputé favorable de la DIRCE

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la protection des chantiers et la sécurité des usagers pendant les travaux

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain,

ARRETE

Article 1

Pendant la réalisation des travaux, **la nuit du 9 au 10/08 (23h-2h)**, les dispositions suivantes seront prises sur A42 :

fermeture partielle du diffuseur de MIRIBEL dans le sens 2 Genève-Lyon.

Report possible sur aléas climatique ou technique la nuit du 10/08, selon les mêmes dispositions.

La fermeture de la bretelle de Sortie sera effectuée par neutralisation de la Voie de Droite en section courante d'autoroute A42 du PR 6+000 au PR 5+000 dans le sens 2 Genève-Lyon.

La fermeture de la bretelle d'Entrée sera effectuée par fermeture physique au niveau du giratoire de raccordement à la voirie locale.

Dans le cas où les travaux seraient terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale du diffuseur pourra être anticipée.

Article 2

Les travaux entraîneront ainsi un détournement du trafic :

▪ Fermeture du diffuseur de MIRIBEL sens 2 Genève-Lyon

- Fermeture de la sortie n° 4 en provenance de Genève :

Les clients seront invités à prendre la sortie en amont n° 5 pour MIRIBEL et à rejoindre MIRIBEL via les RD 1084A et 1084.

- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de Lyon :

Les clients seront contraints de prendre l'autoroute A42 direction Genève, à prendre la sortie n° 5 pour faire demi-tour et ensuite reprendre l'autoroute A42 direction Lyon.

Article 3 – autres dispositions

a) En dérogation à l'article 10 de l'Arrêté Préfectoral Permanent d'Exploitation sous chantiers sur autoroute, l'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.

b) En cas de nécessité opérationnelle, les véhicules de secours pourront emprunter les sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pied), après en avoir avisé le PC APRR de Genay.

c) Lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des ralentissements de circulation seront nécessaires de manière à sécuriser les manipulations des éléments de balisage.

Les Forces de l'Ordre seront obligatoirement présentes pour accompagner les équipes d'intervention, afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la mise en place de la signalisation de fermeture (Sortie de diffuseur).

Les Forces de l'Ordre seront requises pour accompagner les équipes d'interventions lors des opérations de réouverture.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions seront autorisées à réaliser seules les opérations de réouverture.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique de ce chantier seront assurés par les services d'APRR, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au R.A.A. et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ain,
Le Directeur Départemental des Territoires de l'Ain,
Le Commandant de la CRS ARAA,
Le Directeur Régional RHONE APRR,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

au Chef du PC de Genas de la DIR Centre-Est,
au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
au président du Conseil départemental de l'Ain,
au directeur du service de gestion et contrôle du réseau autoroutier concédé,
aux maires des communes de Neyron, St-Maurice-de-Beynost et Miribel.

Fait à Bourg en Bresse, le **31 JUIL. 2017**
Par délégation du préfet,
Le directeur,
Par subdélégation du directeur
Le chef de service

Francis SCHWINTNER

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2017-07-31-005

Arrete2017-020Reglementant la Circulation pendant les
travaux de substitution d'ouvrage du diffuseur bourg nord



PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Sécurité Circulation et Éducation Routière

Unité Sécurité et Circulation Routières Sécurité Défense

ARRETE N° 2017-020
Réglementant la circulation pendant les travaux de substitution des joints d'ouvrage du diffuseur de BOURG-NORD (n° 5 au PR 176+960) sur A40

Le préfet de l'Ain
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- Vu** le décret n° 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes,
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- Vu** l'instruction Interministérielle du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral Permanent du 2012-026 du 7 mars 2012 et le dossier d'exploitation établi par APRR en application de la note technique du 14 avril 2016 ;
- Vu** la demande du Directeur Régional RHONE APRR,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2017, portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Ain en matière de compétences générales ;
- Vu** le calendrier des jours hors chantiers pour 2017,
- Vu** l'avis favorable du directeur départemental des territoires de l'Ain,
- Vu** l'avis favorable de la sous-direction de gestion et contrôle du réseau autoroutier concédé du 20 juin 2017,

- Vu** l'avis favorable du président du Conseil départemental de l'Ain du 27 juin 2017,
- Vu** l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 17 juillet 2017,
- Vu** l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 30 juin 2017,
- Vu** l'avis favorable de la commune de Bourg-en-Bresse du 29 juin 2017;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Attignat du 29 juin 2017;
- Vu** l'avis réputé favorable de la commune de Viriat;
- Vu** l'avis réputé favorable de la commune de Montrevel-en-Bresse ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain,

ARRETE

Article 1

Pendant la réalisation des travaux, les dispositions suivantes seront prises sur A40 :

Fermeture partielle du diffuseur de BOURG-NORD (n° 5) dans le sens 1 Genève-Mâcon la nuit du lundi 7 au mardi 8 août 2017 de 20h à 6h.

Report possible sur aléas technique ou climatique la nuit du mardi 08/08/2017 et/ou la nuit du mercredi 09/08/2017, selon les mêmes dispositions.

En cas de nécessité opérationnelle, les véhicules de secours pourront emprunter les sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pied), après en avoir avisé le PC APRR de Genay.

Dans le cas où les travaux seraient terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale du diffuseur pourra être anticipée.

Article 2

En dérogation à l'article 3 de l'Arrêté Préfectoral Permanent du 2012-026 du 7 mars 2012, les dispositions prévues à l'article 1 entraînent le détournement du trafic sur le réseau ordinaire :

- Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A40 direction Paris / Mâcon :

Rejoindre l'autoroute A40 au niveau de la gare de péage de VIRIAT (n° 6) via la RD975, la RD117A et la RD1083.

- Fermeture de la bretelle de sortie pour VIRIAT / MONTREVEL / BOURG-Nord :

Pour les usagers en provenance d'A40-Genève, prendre la sortie amont N°6 pour Bourg / Treffort et rejoindre Bourg-Nord via la RD1083, la RD117A et la RD975.

Pour les usagers en provenance d'A39, suivre la direction A40-Genève puis prendre la sortie N°6 pour Bourg / Treffort et rejoindre Bourg-Nord via la RD1083, la RD117A et la RD975

Article 3

Lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des ralentissements de circulation, réalisés sous protection des forces de l'ordre, seront nécessaires de manière à sécuriser les manipulations des éléments de balisage.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique de ce chantier seront assurés par les services d'APRR, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au R.A.A. et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7

Le secrétaire Général de la préfecture de l'Ain,
Le directeur départemental des territoires de l'Ain,
Le commandant de l'EDSR de l'Ain,
Le directeur Régional RHONE APRR,
Le président du Conseil départemental de l'Ain,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- Au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
- Au directeur du service gestion et contrôle du réseau autoroutier concédé,
- Aux maires de Attignat, Viriat, Montrevel-en-Bresse et Bourg-en-Bresse.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **31 JUIL. 2017**

Par délégation du Préfet,
Le directeur,
Par subdélégation du directeur
Le chef de service

Signé : Francis SCHWINTNER